JACQUES BOILLEAU,

Député, traduit au Tribunal Révolutionnaire,

A TOUS LES VRAIS SANS-CULOTTES.

JACQUES BOILLEAU,

Député, traduit au Tribunal Révolutionnaire,

A TOUS LES VRAIS SANS-CULOTTES.

CITOYENS,

Mon républicanisme et mon sans-culottisme ne sont pas plus douteux, comme l'écrivoit dernièrement un bon citoyen, que l'existence de la matière éternelle.

Depuis la naissance de la révolution, je n'ai cessé de seconder les élans du peuple vers la liberté, de manière à ne laisser rien à désirer aux esprits les plus difficiles et les plus incrédules.

Une marche hardie et toujours soutenue dans la carrière de la révolution ; un caractère toujours fortement prononcé en faveur

de la république ; une conduite irréprochable sous tous les rapports ; des preuves continuelles d'un dévouement sans bornes aux intérêts du peuple :

Voilà, citoyens, les bases sur lesquelles repose ma justification.

J'ai consigné ces preuves dans un petit mémoire dont je voudrois pouvoir distribuer un exemplaire à tous les sans-culottes, afin que, par cette lecture, ils apprissent à m'aimer et à m'estimer comme leur véritable ami (1).

Faute de moyens suffisans pour cette distribution, je vais seulement leur donner connoissance par affiche d'une *délibération des sans-culottes de mon pays.*

Mais avant, je dois présenter une preuve toute récente, et sans équivoque de mon amour pour la république et pour les Parisiens à qui nous la devons : cette preuve

(1) J'ai déposé 25 exemplaires de ce mémoire chez les Citoyens Directeurs de l'imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre-Français, n°. 4, pour les sans-culottes qui voudront se rendre mes défenseurs officieux auprès de leurs camarades, dans les groupes et les sociétés populaires. Car, mes amis, ne condamnons jamais les hommes sans les avoir entendus.

existe dans la manière dont j'ai voté dans les quatre questions relatives au procès de Capet.

J'ai voté dans ces questions comme un vigoureux montagnard, c'est-à-dire :

1°. Que j'ai déclaré que je le reconnoissois coupable des plus hautes trahisons ;

2°. Que j'ai voté sa mort ;

3°. Que je l'ai votée *sans appel* ;

4°. Que je l'ai votée sans délai.

Donc je ne suis point complice des conspirateurs, puisque, dit-on, les conspirateurs sont parmi les appelans.

Citoyens, voyez comment je faisois ma cour aux appelans, aux conspirateurs, aux royalistes, aux fédéralistes, etc. etc.

Dans la première de mes opinions, je dis, page 24 : *Que l'on a cru qu'un roi étoit le membre le plus essentiel du corps social ; mais qu'en y regardant de près, on a reconnu qu'il n'en étoit qu'une protubérance informe et monstrueuse, une excroissance nuisible et parasite, et qu'aussitôt le scalpel des patriotes l'en a séparé.*

Dans la seconde, je dis : *Armons-nous désormais de la massue d'Hercule, pour écraser tous les monstres qui oseront lever une tête hideuse sous une forme royale,*

et frappons-les d'épouvante en ce moment par un grand acte de sévérité et de justice.

Je ne vois nul moyen plus puissant, pour assurer la stabilité de la république, que de punir Louis de la manière dont on punit en France les traîtres et les conspirateurs.

Dans la troisième, je dis :

En nous envoyant ici, le peuple nous a dit : Allez, sauvez-nous ; que la tyrannie soit écrasée sans espoir de retour. N'étoit-ce pas nous dire : que la tête du tyran soit abattue ?

Je rejette l'appel au peuple, parce qu'il seroit l'occasion d'une guerre civile entre le parti des patriotes et celui des royalistes.

L'appel au peuple me paroît un acte de foiblesse : nous aurions l'air de craindre pour notre responsabilité morale, et dans notre position, toute espèce de crainte est un grand mal. IL EST DES CAS OU LA SUPRÊME AUDACE EST LA SUPRÊME PRUDENCE.

Dans la quatrième, je dis :

Que si l'on suspendoit l'exécution du jugement de Capet, il y auroit à craindre que les royalistes ne le fissent périr par un

autre glaive que celui de la loi, pour avoir un prétexte de calomnier le peuple de Paris, et de le rendre odieux aux peuples voisins, à tous nos contemporains et à la postérité.

Sans-culottes, décidez donc d'après cela et l'extrait qui suit, si je puis être un royaliste, un fédéraliste, un ennemi des citoyens de Paris.

Extrait des registres de la société républicaine d'Avallon, à la séance du 22 septembre 1793, l'an 2e. de la république françoise, une et indivisible.

Un membre a dit,

FRÈRES ET AMIS :

Un patriote, un ardent républicain gémit depuis long-tems dans l'opprobre du soupçon : confondu parmi les vils et perfides ennemis de la patrie, Jacques Boilleau souffre la peine réservée aux conspirateurs ; Jacques Boilleau un des plus zélés défenseurs des droits du peuple ; le premier qui ait osé faire retentir au milieu de nous, sous le règne hypocrite du traître Capet, le nom sublime de république.

Ce député est actuellement au tribunal de l'opinion. C'est à nous qui avons vécu plus intimement avec lui, qui l'avons suivi pendant tout le cours de la révolution, qui connoissons ses principes, qu'il appartient de détruire les soupçons qu'a pu faire naître sa foible participation aux actes de la commission des douze. S'il n'eût pas envisagé cette commission sous des rapports d'utilité publique, il se seroit sans doute élevé contr'elle, puisqu'aujourd'hui il ne craint pas de reconnoître combien elle pouvoit favoriser les projets de nos ennemis, à l'insçu même de la plupart de ses membres.

Suivez-le dans sa vie privée et dans sa carrière politique, et vous serez convaincus qu'il n'a jamais dévié des vrais principes.

A la première assemblée électorale du département de l'Yonne, il eut le courage d'inviter les nobles et les prêtres à s'imposer pour le bonheur de la patrie, la loi de l'ostracisme, et cette opinion que la philosophie vient de consacrer, lui valut alors la haine et la vengeance de ces castes orgueilleuses et rebelles.

Le tyran fuit à Varennes; Boilleau écrit de Paris à la société plusieurs lettres qui démontrent l'absurdité de la royauté, et l'im-

moralité de la réintégration du traître sur le trône.

A la nouvelle de la journée du 20 juin 1792, la société-mère est accusée de vouloir sur les débris du trône établir la république; il monte à cette tribune, et y fait avec autant d'énergie que de hardiesse l'apologie de ce gouvernement seul digne d'un peuple libre.

Frappés de la force de la vérité, vous soupirâtes après ce moment; ce moment vint, et vous proclamâtes la république avec des transports d'allégresse.

Le fanatisme allume ses torches, il menace cette ville : Jacques Boilleau arrache d'une main hardie au sacerdoce son masque hypocrite, et à l'aristocratie sa dernière arme.

Suivez-le partout, partout vous le verrez animant par ses discours, ses écrits et son exemple les citoyens à se rallier autour des Jacobins, proscrire avec eux les rois et les prêtres, causes éternelles des malheurs du peuple; demander avec eux la déposition du fugitif Capet; enfin mettre le dernier sceau à ses opinions politiques en votant la mort du tyran.

A ces traits vous reconnoissez un républicain qui vous fut cher, et qui mérita de l'être; qui, revenu d'une erreur passagère, et indigné d'avoir été un moment le jouet des intrigans, peut encore siéger honorablement à la montagne, et servir utilement la patrie.

En conséquence, je vous invite, frères et amis, à délibérer sur les moyens de rendre un citoyen à la république, et au peuple un défenseur.

La matière mise à la discussion, la société, considérant que, dès les premiers instans de la révolution, Jacques Boilleau n'a cessé de professer hautement les principes les plus purs du républicanisme, de propager les lumières de la saine philosophie, et de fortifier l'esprit public par son exemple, ses discours et ses écrits;

Considérant que cet ardent républicain s'est toujours montré à la hauteur des différentes fonctions dont la confiance du peuple l'a honoré depuis la révolution; et que, depuis son entrée à la convention, il n'a cessé, par sa correspondance politique, d'embrâser tous ses concitoyens du feu sacré de la liberté:

Arrête d'une voix unanime que, pour

rendre hommage à la vérité, extrait de la présente délibération sera envoyé à la convention nationale, et à la société des Jacobins.

Signé au registre, MILLIÉ, *président*, *et* LAPLATTE, *secrétaire.*

Et les Tribunes ayant témoigné le désir d'attester la vérité des faits consignés dans la présente délibération, en apposant leurs signatures à la suite des deux expéditions à envoyer à la convention et aux jacobins; ces signatures ont été recueillies ainsi qu'il suit :

Chapotot l'aîné, Dumoutier, Peutat, Charles Viraly, Millard, Chapuy, Lambert fils, Velin, Rousseau, Genet, Sonier, Moret, Rubner, Clerc, Chanel, Peutat, Légaré, Gueutin, Huot, Zumstein, Grégoire, Lacour, Prodin, Durand, Dornaut, Lottin, Prévost, Bonamour, Juclier, Roy, Sauvageot, Barbe, Laplatte, Febvre, Laplatte puîné, Guiard, Baroin, Peloux, Marchand, Charlut, Dulac, Arveau, Raisson, commandant de la garde nationale; Mansey, Raisson cadet, Micheau, Malot, Monplaisir, Forestier,

Millié jeune, Boudin, Houdaille, membre du comité de surveillance; Lenoir, Poulin, chef des contributions; Arthault aîné, J. Tripier, Guiard, Mocquot, procureur-syndic; Chausson puîné, Magny, Boudin, Chausson, secrétaire; Pierre Boussenat, Picard, Peutat fils, Edme Gillot, Gagniard, Rose, graveur; Noël Corniau, P. Légaré, Leroi, L. G. Rouard, Guiard, Antoine Brossard, Jean Husset, Chapotot fils; Bourne, Menuissel, Roy, Denesvre puîné, Michelet, Desporte, Peutat, Dulat, Callard, Labbé, J. E. Roche, Didier, E. Caillat, Rouard père, Béthenon, Maillot jeune; Rouard, Poulaine aîné, etc.

L'expédition est signée. Pour copie conforme,

PEUTAT, *secrétaire.*

De l'Imprimerie du CERCLE SOCIAL, rue du Théâtre François, nº 4.